# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

#### RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 376

présenté par M. Rousset, M. Giacobbi, M. Letchimy, M. Lurel, M. Queyranne, M. Vauzelle, M. Giraud, Mme Iborra, Mme Lebranchu, M. Le Déaut, Mme Marcel et M. Christian Paul

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### AVANT L'ARTICLE PREMIER A, insérer l'article suivant :

Chaque assemblée territoriale doit disposer d'élus qui lui sont propres.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Des mêmes élus appelés sur la base d'une même élection à gérer les destinées de deux collectivités différentes institutionnellement, territorialement et fonctionnellement est en contradiction avec l'article 72 de la Constitution.